

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-03-20-05

Date de la séance : 20 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026

Auteur = Julien ROUSSILLON – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Contre : 0 Pour : 19 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GUETAT Suzanne, membre du Conseil Municipal la plus âgée.

Présents : SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, BLACHE Tanguy, MILARD Valérie, RODRIGUES David, FAVRE-NOEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, LECOMTE LEMOINE Brigitte, LEININGER Baptiste, PRESSON Julie, CALLAMARD Rémy, LAGER Corine, TRICAUD Frédéric, GUETAT Suzanne et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

Absents avec pouvoir : NOVO Daniel qui donne procuration à BLACHE Tanguy
CLERC Edith qui donne procuration à MILARD Valérie

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE - CCAS**

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration dont 8 membres élus par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

- Edith CLERC
- Valérie MILARD
- Jean-Yves LAVERLOCHERE
- Anne-Sophie FAVRE-NOEL

Les élus passent au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres de la liste suivante comme représentants au conseil d'administration du CCAS :

- Edith CLERC
- Valérie MILARD
- Jean-Yves LAVERLOCHERE
- Anne-Sophie FAVRE-NOEL

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
Julien ROUSSILLON

Le secrétaire de séance
Rémy CROUZET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Roussillon', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARTAS' at the top, a central emblem, and '38440 (Isère)' at the bottom. The signature extends to the left and right of the stamp.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémy Crouzet', is written in a stylized, cursive manner.